



Avantage en nature

Par Cdlf

Bonjour,

Mon employeur me paie depuis 6 ans des billets d'avion hebdomadaire Toulouse paris et paris Toulouse . Mon lieu de domicile est sur Toulouse et mon. Travail et sur paris. Ces prises en charge relève d'une négociation mais passent en frais professionnels malgré mes demandes réitérées auprès de mon employeur afin que ces avantages soient considérés comme des avantages en nature .

Mon employeur conteste le fait que ces prises en charge qui représentent un coût annualisé de l'ordre de 25 KE relèvent du statut d'avantages en nature.

Merci pour votre éclairage sur le sujet.